

SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

(Date de convocation : 11 septembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	10	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absent excusé non représenté :	1	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absente excusée : Mesdames Géraldine PETIT.

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALLIER.

Délibération n° 07-24

Election d'un(e) vice-Président(e) délégué(e)

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce vice-Président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Pour faire suite à cet article L.123-6 le décret vient modifier les articles R123-18, R123-21 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du vice-Président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du Conseil d'Administration, sa délégation de pouvoir et la délégation de signature du Président.

Considérant les candidatures respectives de Madame Michèle BAZ et de Monsieur Christian GORLIN à la fonction de vice-Président délégué,

Il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 10

Bulletins blancs ou nul : 0

Votes en faveur de Monsieur GORLIN : 10

Votes en faveur de Madame BAZ : 0

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été procédé à la désignation du vice-Président délégué à bulletins secrets,

Considérant que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'Administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition de la façon suivante :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du vice-Président, la présidence de séance est assurée par le vice-Président délégué et sinon par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux. »,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Christian GORLIN élu vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale de Pernes-les-Fontaines, l'installe dans ses fonctions et autorise la modification du règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
la vice-Présidente



A circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de Pernes-les-Fontaines is overlaid with a handwritten signature. The stamp features a central emblem and the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'PERNES - (Vaucluse)'. The signature is written in black ink over the stamp.

Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30/09/2024

Publiée le : 30/09/2024